

**TOMBOLA MAGASIN –  
SOIREE EXCLUSIVE « LE MOIS CARREFOUR »  
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**



**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Le magasin Carrefour situé au 55 chemin de la Bouyère 83190 Ollioules ci-après dénommé Carrefour » ou « Société organisatrice », établissement secondaire de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335 organise **le 16 octobre 2014 de 18h30 à 19h15** un jeu gratuit sans obligation d'achat.

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est réservé aux **détenteurs d'une invitation Soirée exclusive « Le Mois Carrefour »**, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Pour jouer il faut :

- Retirer le bulletin de participation auprès des hôtes dédiées à l'accueil de la Soirée Exclusive,
- Indiquer sur le bulletin de participation ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone),
- Déposer le bulletin dûment rempli dans l'urne située dans le magasin Carrefour le 16 octobre 2014 entre 18h30 et 19h15,
- Etre présent lors du tirage au sort qui aura lieu le 16 octobre 2014 à partir de 19h15.

Les participants pourront également jouer sur papier libre à la condition de respecter l'ensemble des modalités prévues dans le présent règlement.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

**La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personne vivant sous le même toit).**

**TOMBOLA MAGASIN –  
SOIREE EXCLUSIVE « LE MOIS CARREFOUR »  
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**



Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Chaque gagnant se verra attribuer un lot.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le 16 octobre 2014 à partir de 19h15.

Le magasin Carrefour tirera au sort, en public, un bulletin, parmi tous les bulletins de participation déposés dans l'urne prévue à cet effet.

Pour pallier à d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la Société organisatrice, était nul, pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la Société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

De même, si le/la gagnant(e) n'est pas présent(e) lors du tirage au sort, le lot sera immédiatement remis en jeu.

**ARTICLE 5 : LES LOTS**

Chaque gagnant se verra attribuer un lot. Il y a, au total, 23 lots à gagner :

- **Le « 1<sup>er</sup> lot » : Planche Long Board d'une valeur commerciale de 149€**  
Il y a, au total, un lot à gagner.
- **Le « 2<sup>ème</sup> lot » : Cadre proto numérique Marque LG d'une valeur commerciale de 59€**  
Il y a, au total, dix « 2<sup>ème</sup> lot » à gagner.
- **Le « 3<sup>ème</sup> lot » : Bouquets de Fleurs d'une valeur commerciale de 20€**  
Il y a, au total, cinq « 3<sup>ème</sup> lot » à gagner.
- **Le « 4<sup>ème</sup> lot » : Corbeilles de Fruits d'une valeur commerciale de 17€**  
Il y a, au total, deux « 4<sup>ème</sup> lot » à gagner.
- **Le « 5<sup>ème</sup> lot » : Plateau de fruits de Mer Caraïbes d'une valeur commerciale de 40€**  
Il y a, au total, cinq « 5<sup>ème</sup> lot » à gagner.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais d'installation, de déplacement, de branchement etc....)

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

**TOMBOLA MAGASIN –  
SOIREE EXCLUSIVE « LE MOIS CARREFOUR »  
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**



Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

**ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les gagnants recevront immédiatement leur lot à l'issue du tirage au sort. Il est rappelé que le/la gagnant(e) doit obligatoirement être présent(e) lors du tirage au sort.

**ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

**ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Hypermarché Carrefour Ollioules  
Jeu Soirée Exclusive du 16 octobre 2014  
55 chemin de la Bouyère  
83190 OLLIOULES

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

**TOMBOLA MAGASIN –  
SOIREE EXCLUSIVE « LE MOIS CARREFOUR »  
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**



**ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître VERNANGE, Huissier de Justice à Toulon, 227 rue Jean Jaurès et consultable en ligne sur le site [etude-huissier.com](http://etude-huissier.com)

Le règlement peut être consulté à l'accueil du magasin Carrefour, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil du magasin ou à l'adresse du jeu :

Hypermarché Carrefour Ollioules  
Jeu Soirée Exclusive du 16 octobre 2014  
55 chemin de la Bouyère  
83190 OLLIOULES

**ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

La demande de remboursement de timbre sera honorée dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).